

DECISION DU MAIRE

N°813

DATE

25 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association des locataires de la coudraie, dans le cadre d'une occupation récurrente, du 28 septembre 2026 au 30 juin 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 578 du 17 septembre 2021 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition des locaux situés dans l'établissement Joséphine Baker, situé dans le quartier de La Coudraie, route des Monts Chauvets, à Poissy,

Considérant que l'association des locataires de la coudraie (A.L.L.C) sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 1, esplanade de la Coudraie, à Poissy, pour l'organisation de réunions,

Considérant que l'association des locataires de la coudraie (A.L.L.C), possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker au profit de l'association des locataires de la coudraie interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à titre gratuit, au profit de l'association des locataires de la coudraie (A.L.L.C),

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association des locataires de la coudraie (A.L.L.C) . Il est précisé que cette convention inclut une clause de résiliation, laquelle est effective, notamment, en cas de non-utilisation récurrente des créneaux alloués.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association des locataires de la coudraie (A.L.L.C), dont le siège social est situé au 81A rue de Migneaux 78300 Poissy

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du 28 septembre 2026 au 30 juin 2027, y compris les vacances scolaires, les jeudis : de 20h30 à 22h30 (Salle 1)

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026